

Longueuil, le 2 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 26695– Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 juin dernier, relative au 94-98, route 235 à Ange-Gardien.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de correction du 16 décembre 1980 (1 page);
2. Certificat d'autorisation du 20 août 1981 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation du 23 juin 1983 (2 pages);
4. Certificat d'autorisation du 19 mai 1987 (2 pages);
5. Lettre du 1^{er} novembre 1983 (1 page);
6. Lettre du 5 septembre 1987 (1 page);
7. Mémo du 19 octobre 1993 (1 page);
8. Rapport d'accident technologique du 13 octobre 1993 (4 pages);
9. Rapport de l'inspection du 10 décembre 1980 (2 pages);
10. Rapport de l'inspection du 12 mars 1981 (2 pages);
11. Rapport de l'inspection du 9 décembre 1993 (5 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (13)



DIRECTION DES SERVICES EN TERRITOIRE

Cantine 30
Route 235
Ange-Gardien
Comté Rouville QC

André

Date: 16 décembre 1980
Objet: Evacuation des eaux
usées.

à l'attention de monsieur Ménard

A la suite de l'inspection effectuée par Sylvie Belley C.P.H.I. (C) fonctionnaire dûment autorisé de la Direction des Services en territoire des Services de protection de l'environnement, en date du 80-12-10, nous devons vous informer que vous contrevenez à la Loi de la qualité de l'environnement (L.Q. 1972, chapitre 49) ou un des règlements adoptés en vertu de cette dernière loi.

Plus précisément, il vous est reproché de contrevenir à l'(aux) article(s) de la Loi et du(des) règlement(s) suivant(s):

Articles 20 et 22 du chapitre 49, Loi de la qualité de l'Environnement.

En conséquence, nous vous demandons de procéder d'ici le 3 mars 1981 à la(aux) correction(s) suivante(s):

Présenter pour approbation les plans et devis de la future installation septique.

Construire l'installation septique qui aura été autorisée.

N.B. Une inspection des travaux devra être faite avant le recouvrement de ceux-ci.

A défaut de vous conformer à cet avis nous tenons à vous mentionner que votre dossier sera transmis à notre service du Contentieux qui prendra les dispositions nécessaires pour appliquer la Loi.

Nous comptons sur votre coopération et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

COPIE

Sylvie Belley
Sylvie Belley, inspecteur de l'Environnement.



Montréal, le 20 août 1981

Bureau d'Etude Estrie Ltée
161, rue Principale
GRANBY (QC)
J2G 2V5

A l'attention de M. Jean-Nil Plante

OBJET: Certificat d'autorisation
Cantine 37
Ange Gardien, cté Rouville
N/DOSSIER: 60-01-R

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 26 juin 1981, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués à la Cantine 37, Ange Gardien, comté Rouville, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Construction d'une fosse septique en béton d'un volume utile de 5460 gallons U.S. et ayant pour dimensions intérieures:
Longueur: 18 pieds 3 pouces
Largeur: 8 pieds
Hauteur totale: 6 pieds
Hauteur liquide: 5 pieds
- Construction d'une chambre doseuse d'un volume utile de 639 gallons U.S. et ayant pour dimensions intérieures:
Longueur: 2 pieds 3 pouces
Largeur: 8 pieds
Hauteur utile: 4 pieds 9 pouces

...2

- Installation dans la chambre doseuse d'une pompe submersible 1/2 H.P. assurant un débit de 75 U.S.G.P.M. avec une tête d'eau de 10 pieds.
- Construction d'un élément épurateur du type lit d'absorption d'une superficie de 4080 pieds carrés (68 pieds de long par 60 pieds de large) dans lequel sera réparti 12 rangées de 63 pieds de longueur de tuyaux NORMAN perforés, chaque rangée étant à 5 pieds centre à centre. Les extrémités des rangées sont reliées par un bouclage.

Ces installations desserviront un restaurant de 65 sièges.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par le Bureau d'Etude Estrie ltée, en date du 19 juin 1981 et suivant les modifications apportées par la lettre du 6 août 1981 signée par monsieur Jean-Nil Plante.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir monsieur Mario Fontaine, au numéro de téléphone (514) 873-8034, avant de recouvrir les travaux afin que le service concerné puisse en faire la vérification.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT



par: Florent Poirier
Directeur régional de
Montréal

c.c. MM. André Ménard
René Côté
Daniel Paradis

Montréal, le 28 juin 1983

Monsieur André Roy
348 rue Principale
Ange-Gardien de Rouville
JOE 1E0

Objet: Certificat d'autorisation-
Installation septique pour nouveau
restaurant-brasserie
route 235, Ange-Gardien de Rouville

n/dossier no: 1342 8388

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 27 mai 1983, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur les lots 141-1 et 140-4 de la paroisse de l'Ange-Gardien de Rouville et peuvent être décrits sommairement comme suit:

-construction d'une fosse septique en béton armé d'un volume utile de 5460 gallons américains dont les dimensions intérieures sont les suivantes:

-longueur: 18 pieds 3 pouces
-largeur: 8 pieds
-hauteur totale: 6 pieds
-hauteur liquide: 5 pieds

-construction d'une chambre doseuse d'un volume utile de 639 gallons américains ayant les dimensions intérieures suivantes:

-longueur: 2 pieds 3 pouces
-largeur: 8 pieds
-hauteur utile: 4 pieds 9 pouces

-installation dans la chambre doseuse d'une pompe submersible 1/2 H.P., assurant un débit de 75 gallons américains par minute avec une tête d'eau de 10 pieds.

-construction d'un élément épurateur du type modifié d'une superficie de 4080 pieds carrés dans lequel seront réparties 12 rangées de 63 pieds de longueur de tuyaux rigides perforés, espacées de 5 pieds centre à centre et reliées à leurs extrémités.

Ces installations desserviront une brasserie de 60 sièges et un restaurant de 36 sièges.

.../2

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par monsieur Jean-Nil Plante, ingénieur, en date du 19 juin 1981 et suivant les précisions (ou modifications) apportées par la lettre du 27 mai 1983 signée par monsieur Jean-Nil Plante.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

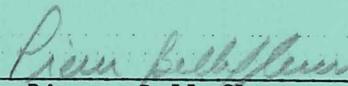
par: Florent Poirier

PB:m1

cc: Mun. Ange-Gardien
M. Claude Labrosse, I.P.
M. Jean-Nil Plante
M. Yvon Ménard, insp. bâtiments
204 St-Charles
Ange-Gardien

Jean-Luc Boivin.

Recommandé par:


Pierre Bellefleur



Le 29 mai 1987

Monsieur André Roy
Restaurant La Halte Routière
348, rue Principale
l'Ange Gardien, QC
J0E 1E0

OBJET: Certificat d'autorisation
installation septique

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 30 avril 1987, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, (LRQ, c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur les lots 141-1 et 140-4 de la paroisse de St-Ange-Gardien et peuvent être décrits comme suit:

à l'installation septique existante autorisée le 28 juin 1983 est ajoutée:

- un champ d'épuration de type filtre à sable hors sol mesurant 19,2m par 18,3m; le sable aura un diamètre effectif compris entre 0,25 et 2,5mm et un coefficient d'uniformité entre 1,5 et 3,75;
- une seconde pompe submersible d'égout ayant un débit de 284L/min. Les 2 pompes fonctionneront en alternance et chacune alimentera un champ d'épuration.

Ces nouvelles installations avec celles existantes desserviront un restaurant de 96 sièges et une brasserie de 60 sièges.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par Jean-Nil Plante, ing. en date du 24 avril 1987 et suivant les précisions et modifications apportées dans le devis le 27 avril 1987 et aux plans no. 87-839 le 25 mai 1987.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

..../2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agérer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement

A handwritten signature in cursive script, reading "Claude Rouleau".

Claude Rouleau
Directeur régional

SD/11

c.c. Jean-Nil Plante



Montréal, le 1er novembre 1983

Monsieur André Roy,
348 rue Principale
Ange-Gardien de Rouville
JOE LEO

Objet: Brasserie-restaurant
Route 235, Ange-Gardien
de Rouville

Monsieur,

La présente est pour confirmer qu'une inspection effectuée par Monsieur Jean-Luc Boivin, de notre Ministère, en date du 5 octobre 1983 révéla que les travaux effectués s'avéraient conformes au certificat d'autorisation du 28 juin 1983.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Bellefleur,
Environnement-Québec

PB:ml

cc: Mun. Ange-Gardien
J.-Luc Boivin
Serv. de l'Hôtellerie
a/s M. Paul Hammaranger



Le 5 septembre 1987

Monsieur André Roy
Restaurant La Halte Routière
348, Principale
L'Ange Gardien
JOE 1EO

Monsieur,

Le 29 mai 1987 le sous-ministre de l'environnement émettait en votre faveur un certificat d'autorisation pour une installation septique devant desservir un restaurant de 96 sièges et une brasserie de 60 sièges.

Nous vous rappelons qu'une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon l'autorisation et les plans et devis autorisés doit être produite par l'ingénieur qui surveille les travaux.

Si les travaux sont terminés, veuillez nous faire parvenir cette attestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Serge Deslauriers, tech.
Service municipal

/11



<input type="checkbox"/> URG	<input type="checkbox"/> Réponse requise pour le
------------------------------	--

Instruction Détacher et conserver la partie jaune. Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur JOCELYNE AUGER	Service URGENCE
-------------------------------------	---------------------------

Destinataire: M. Gilles Leduc	Date 931019
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	Objet SUIVI DE CONTRÔLE
REÇU LE	POUR DÉCONTAMINATION
19 OCT. 1993	

Message **DIRECTION MONTRÉGIE SERVICE INDUSTRIEL**

► Dossier # T16931013264. Vérifier la décontamination et la gestion des sols contaminés. Vérifier avec Articles 53-54 de la L.A.D. s'il y a encore de l'huile sur l'eau. Ce dossier sera aussi acheminé aux enquêtes

Réponse

*Robert
Faubert
Sans dossier
Perru.
9/27/19*

8-551275

Réponse de

Date

URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T-16-93 1013 264

Date de l'événement : 93 10 13 Heure : ___ h ___ min

Org. impl. : UNIPOMME

Catégorie d'urgence : 3 X 2 1

Adresse : 98 ROUTE 235 L'ANGE GARDIEN

Tél. : 291-8131

Endroit de l'acc. : 98 ROUTE 235

N° de Ville : 52120

Ville : L'ANGE GARDIEN

Produit en cause		État du produit L/S/G (L)			QUANTITÉS	
HUILES USEES		Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. : _____	Dév. : _____
					Rec. : _____	Sans dév. : _____
CONTAMINATION		Explications : HUILE USEE REPANDEE SUR LE SOL A CONTAMINE DES FOSSES SUR PLUS D'UN KILOMETRE				
Eau	Air	Sol				
X		X				
		ORGANISMES AVISÉS (O/N) _____				
		DGSC _____ DSC _____ AUTRES _____				

Type d'acc. : Route : ___ Ferro : ___ Marit : ___ Aérien : ___ Réser : ___ Dév. sauvages : X Autres : ___

Explications : ENTREPOSAGE INADEQUAT (DEBORDEMENT) ET VIDANGE D'HUILES USEES SUR LE SOL PRES DU FOSSE

Signalé par : Articles 53-54 de la L.A.D.

Appel reçu à : 8 h 45 min

Organisme : CITOYEN SAINT-CESAIRE

Tél. Articles 53-54 de la L.A.D. Date : 93/10/13

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (O) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ()

Urgence-Environnement Québec : JOCELYNE AUGER Rendu sur les lieux à 9 h 45 min

Représentant de la cie impliquée : M. André Roy Quitte les lieux à 11 h 00 min

Responsables municipaux : _____

Autres : _____

Transféré à : IND. ENQ.	N° de circulation : _____	ZONE : _____	PÉRIODE DE TRAITEMENT
	X : _____	Y : _____	Int. X Ext. _____ Comb. _____

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : Articles 53-54 de la L.A.D. a remarqué depuis la veille de l'huile à la surface du bassin ou nage des niveaux aquatiques ceux-ci ne semblent plus aller à l'eau

Signature : Jocelyne Auger Date : 93-10-15

et on a observé un plus haut taux de mortalité depuis
quelque temps.

Nous avons remonté la source de la contamination
jusqu'au 98 de la route 235 à l'Ange Gardien
chez Duponnois. J'ai rencontré M. André Roy
responsable de l'entreprise. Nous avons retrouvé
2 barils d'huile usées dont l'un qui coulait.

M. Roy m'a fait remarqué la présence de
grandes traces d'huile dans la cour qui auraient
contaminé aussi le fossé. Ces déversements ne
seraient pas de la responsabilité de la compagnie
mais de camionneurs travaillant au passage
des pures à la suite du passage du gaz.

M. Roy demande que ce cas soit adressé aux
enquêtes pour retrouver les responsables.

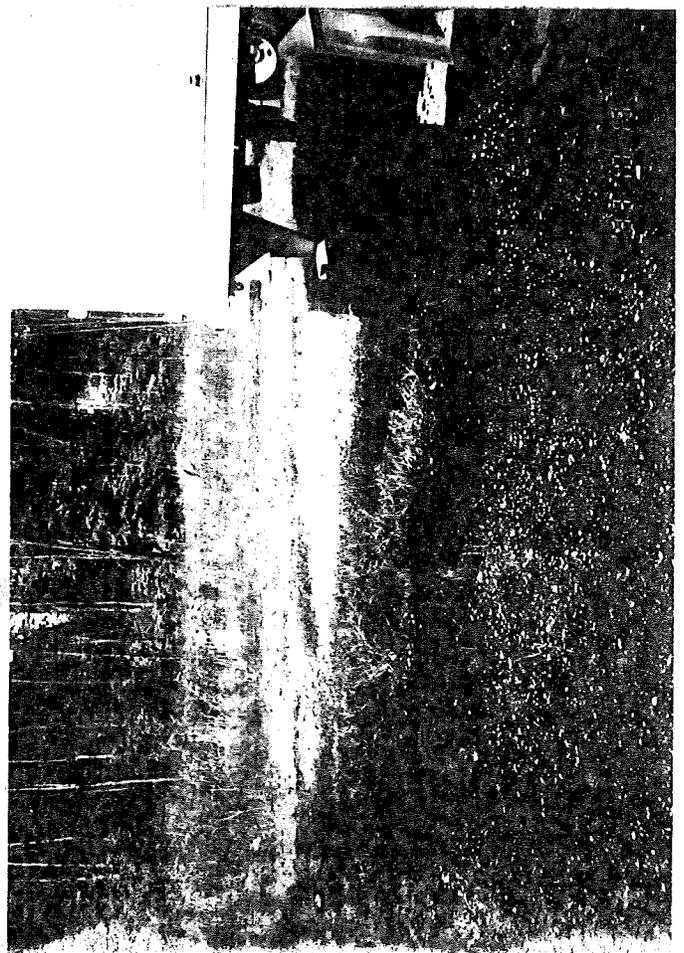
Signature :

Jacques Auger

Date :

93-10-15**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC





TRANSMISSION TO BUREAU
10/10/50

200-10-10
10/10/50
10/10/50



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: Aggravation d'un centre ouvert 24 heures
qui engendrer 25-30 gal.

REGION NO: 6-3

ENDROIT: Centre Frontal
ste 235
Route Gardiner
St-Ramond

- PLAINTE
 - DEMANDE DE SERVICE
 - INSPECTION DE CONTROLE
- DOSSIER NO: _____

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): M. Ménard, propriétaire
293-3481

DESCRIPTION DE LA SITUATION: M. Ménard a débuté l'aggrava-
tion de ce centre de municipalité de
provision qui il devrait faire des correctifs
avec l'installation septique à la demande
de l'inspecteur municipal je suis allé
présenter M. Ménard.

État donc qu'il est ouvert 24 heures sur
24. J'ai calculé le débit à
25 pas x 50 gal U.S = 1250 gal U.S x 1.5 = 1875 gallons

J'ai communiqué avec M. Ménard lui
demandant une étude de l'installation septique
pour faire une firme de gestion

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

art 20, art 22 de la chp 99 des qual. Env

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

Construire une zone de collaboration pédagogique
selon les normes du Ministère de l'Éducation
→ Soeur the glan et Denis referer par el soit
approuvé

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction

Date de l'inspection:

80-12-10

Signature de l'inspecteur:

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques:

Rapport vérifié par:

René Côté

Date:

80-12-15

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après
les délais accordés?

Documents annexés:



Rapport d'infraction:

Autre

Date de l'inspection:

Signature de l'inspecteur:

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques:

Rapport vérifié par:

Date:



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

mise en demeure

IDENTIFICATION:

OBJET: Evacuation des sacs poubelles
non conformes

ENDROIT: Canton 30 37
lot 235
Parc Garden des Lacs

REGION
NO: 6-3

- PLAINTE
- DEMANDE DE SERVICE
- INSPECTION DE CONTROLE

DOSSIER NO: _____

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): une personne

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Lors de mes visites le propriétaire
M. Renaud était absent.

Je lui ai remis l'avis de correction selon ce que
l'envoyeur des plans et devis, mais ce ne
proviendrait pas d'une firme d'ingénierie
conseil d'avis fait et d'autre part le volume de
la fosse septique réunie par le champ d'opération
ne correspond pas aux normes.

Il est à noter que j'ai constaté que
l'agrandissement du restaurant est achevé.
Il y a environ 45 places dans ce restaurant.

La municipalité n'a pas émis de permis
de construction.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

art 20 chap 49 loi local en
art 22 " " " " " "

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

J'ai demandé à M. Bernard de me
rappeler.

- Lors d'une précédente conversation j'ai mentionné
que j'étais en retard et qu'il doit faire parvenir plans
et devis d'ici fin de l'urgence court

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction
Date de l'inspection: 81-03-03 Signature de l'inspecteur: [Signature]

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: _____
Rapport vérifié par: René Côté Date: 81-03-12

INSPECTION DE CONTROLE
Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après
les délais accordés? _____

Documents annexés: Rapport d'infraction: Autre _____
Date de l'inspection: _____ Signature de l'inspecteur: _____

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: _____
Rapport vérifié par: _____ Date: _____

RAPPORT D'INSPECTION

0451800

N/RÉFÉRENCE : G-7616-16-01-2445000 DATE DE RÉDACTION : 93/12/10
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93/12/09 HEURE : - Arrivée : 11⁰⁰
A M J - Départ : 12³⁰

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : LEMIRE MARCEL

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
Terrain près du
98, route 235
L'Ange Gardien.
Cie UNIPOM env.

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Les Placements W. ROY INC
145 St Hubert
L'Ange Gardien
Tel: 293-7076

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>N/A</u>	_____
<u>LEOPOLD RICHARD</u>	<u>293-7160</u>

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Walter Roy Prés.</u>	<u>293-7076</u>
	<u>André Roy Prop UNIPOM</u>	<u>293-8131</u>

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 1 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. lettre envoyée par fax
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier décontamination
du site & environs

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-76/0-16-01-04452⁰⁰ DATE DE RÉDACTION : 93/12/10
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dossier : suivi d'un cas du 93-10-15

Historique : **Articles 53-54 de la L.A.D.** a vu de l'huile provenant sur le feu provenant d'un fossé de ligne suite à une pluie.

La source fut identifiée par l'Agence soit un déversement d'huile dans un stationnement de camion près d'une usine nommée Unipom ex. propriété des Placements W. Roy inc dont Walter Roy est Président.

11⁰⁰ Entrevue avec M. André Roy P.S.B. de Unipom ex. Explication du dossier etc. Inspection des lieux et du site où il y a eu déversement. Une plaque noire est apparente de 2 M par 15 M sur du gravier et terre arable avec pente se dirigeant vers le fossé de ligne. Il n'y a aucune présence d'huile dans le fossé ou à la surface de l'eau. Le feu fut éteint sur une profondeur de 15 cm afin de vérifier l'odeur et texture avec une pelle à main. Une odeur très fine d'huile No 2 (Diesel) et de bitume s'en dégage. après 15 cm de profondeur il n'y a plus d'odeur et de couleur.

11⁴⁵ entrevue avec M. Walter Roy Père et président et propriétaire du lot où il y a eu déversement. après discussion d'usages, M.W. Roy me certifie que le tout sera enlevé: gravier et terre contaminés d'ici le 15 déc et seront transportés chez Thibault & Co. Coils de Milton. Vu la peu de contamination et que le résidu noir sur le sol est en partie du résidu de béton bitumineux provenant de la construction de la route #35 aucune analyse n'a été exigée car < 1 P.P.M. d'huile.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 67610-16-01-0445200 DATE DE RÉDACTION : 93, 12, 10
A M J

3. CONCLUSION

Vu le temps très court avant les zébrés et Mergé, Vu que M. W. Roy était en sentant de récupérer sous messages le sol contaminé et le transporter dans un enfouissement sévère (Thibault) dix 5 jours, et Vu le peu de sol à récupérer 1/2 camion Max (au recom- mander de ja M. Roy d'aller de l'avant et d'enlever cette pollution apparemment par de l'usage de l'homme de son futur dans les plus brefs délais. J'ai entretenu 1/2 3/4

Complément au dossier =

appel du 11 dec 93 - 09³⁰ AM.

M. W. Roy me confirme que des travaux de récupération ont été exécutés vers 08⁰⁰ ce matin et 1/4 de camion le roues fut rempli de terre, gravier sans par de l'huile et résidus d'asphalte. Il veut savoir si peut transporter le tout chez Thibault à l'écule de Milton.

0945 = appel chez Thibault le carisont du transport de la terre contaminée légèrement par pas d'une letre à cet effet. dont sope ci-jointes.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-76101001-0445200 DATE DE RÉDACTION : 93 / 12 / 11
A M J

4. RECOMMANDATIONS

fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

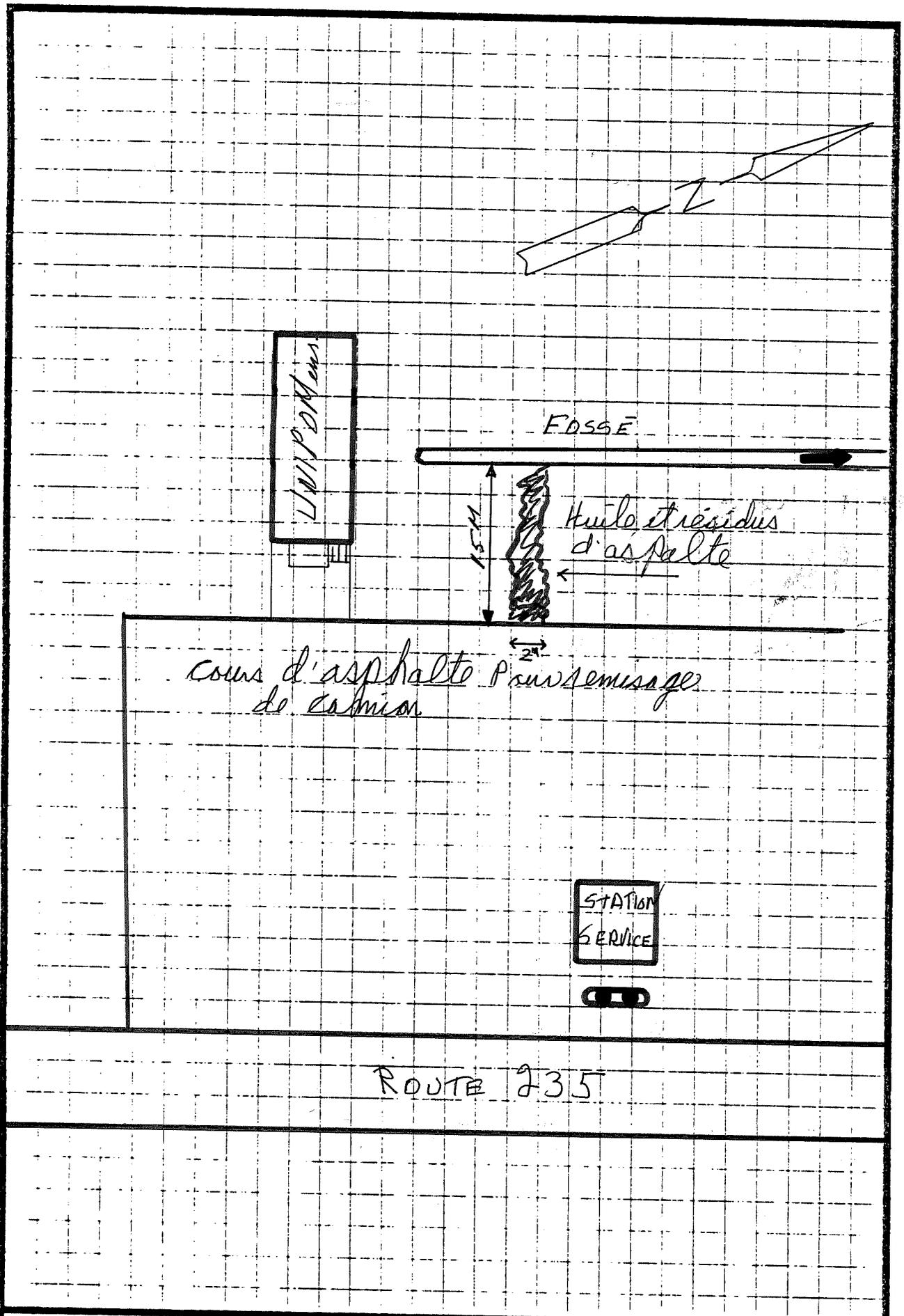
• RÉDIGÉ PAR : LEMIRE MARCEL (nom) *M. Lemire* (signature) 93 / 12 / 14
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SEGUIN (nom) *R. Segin* (signature) 93 / 12 / 17
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*D'accord avec le traitement
du dossier.*

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : LEMIRE

SIGNATURE : MARCEL

DATE : 11-déc 93

N/RÉF. : G-761016 01-0445200

LIEU : L'ANGE-GARDIEN

SECTEUR : INDUSTRIEL

***NOTE :**